Assemblée générale annuelle de l'APN
du 15 au 17 juillet 2008, Québec (Québec) Résolution nº 26/2008

OBJET :	Droits en matière de biens immobiliers matrimoniaux
PROPOSEUR(E) :	Shane Gottfriedson, Chef, Bande indienne de Kamloops, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Lynda Price, Chef, bande indienne d'Ulkatcho, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE :

A. Les chefs en assemblée ont adopté la résolution nº 72/2006 qui appelait l'APN à cesser de participer au processus de consultation et de travailler avec le gouvernement pour réorienter ce processus de manière à ce qu'il respecte la relation définie dans *l'Accord politique entre les Premières nations et la Couronne fédérale portant sur la reconnaissance et la mise en œuvre des gouvernements des Premières nations;*

B. Entre autres, les Chefs en assemblée appelaient le gouvernement à s'engager dans des discussions directes avec les Premières Nations sur des solutions qui respectent, maintiennent et appliquent les droits inhérents ancestraux et issus de traités;

C. L'APN a soumis au gouvernement fédéral un rapport intitulé *Concilier les compétences des Premières Nations et de la Couronne en matière de biens immobiliers matrimoniaux et répondre aux besoins immédiats des familles des Premières Nations*, qui soulevait ces questions et établissait un processus pour un véritable engagement qui conduirait à des solutions inspirées par les Premières Nations;

D. Dans son rapport déposé le 9 mars 2007, le représentant ministériel sur la question des biens immobiliers matrimoniaux a fait d'importantes observations et formulé d'importantes recommandations à propos du processus de consultation et de la compétence des Premières Nations;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national 26 - 2008

E. En dépit des opinions exprimées par les Premières Nations et de plusieurs des recommandations formulées par le représentant ministériel, le gouvernement a élaboré le projet de loi C-47 et l'a déposé le 4 mars 2008;

F. Le projet de loi C-47, qui comporte des clauses qui confèrent au gouvernement fédéral le contrôle sur le processus de prise de décision des Premières Nations par l'intermédiaire d'un « agent de vérification », est fondamentalement incompatible avec le droit inhérent des Premières Nations à l'autonomie gouvernementale.

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée réaffirment clairement la position des Premières Nations selon laquelle la résolution de cette importante question exige que la compétence des Premières Nations soit reconnue et appliquée et que des mesures soient prises sans tarder pour examiner dans un contexte d'enracinement les causes des problèmes auxquels sont confrontés les citoyens et les communautés;
2. Les Chefs en assemblée rejettent la démarche adoptée par le gouvernement fédéral lorsqu'il s'est abstenu de s'acquitter de l'obligation de la Couronne de consulter les Premières Nations et de prendre des mesures pour tenir compte de leurs opinions et de leurs intérêts;
3. Les Chefs en assemblée demandent que le gouvernement fédéral retire le projet de loi C-47 et fournisse aux Premières Nations des ressources pour adéquatement élaborer et mettre en œuvre un processus significatif qui respecte la compétence des Premières Nations et leurs processus existants en matière de biens immobiliers matrimoniaux.
4. Les Chefs en assemblée confèrent à l'APN le mandat d'établir une stratégie coordonnée de défense des intérêts en s'engageant de façon approfondie dans le processus parlementaire sur le projet de loi C-47, y compris au moyen d'une analyse juridique stratégique du projet de loi, de stratégies de communication, d'une harmonisation de nos positions et de nos intérêts avec ceux d'autres organisations, et de la coordination des efforts de défense des intérêts à l'échelle nationale et régionale.
5. Les Chefs en assemblée enjoignent le Chef national de rencontrer le ministre et les membres du Comité parlementaire sur les affaires autochtones pour promouvoir cette position et travailler à l'adoption d'une nouvelle démarche qui respecte la position des Premières Nations;
6. Les Chefs en assemblée soutiennent que le gouvernement fédéral doit consulter directement les Premières Nations dont les droits inhérents ancestraux et issus de traités seront enfreints par le projet de loi C-47.
7. L'APN veillera à fournir à l'ensemble des Premières Nations des mises à jour régulières sur cette question.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national